

Règlement de consultation

ACCORD-CADRE-MAINTENANCE DES EQUIPEMENTS DE SECURITE INCENDIE-3 LOTS

Référence du marché : CCIR-PATRI-2026-11

Date et heure limites de réception des offres :

LUNDI 27 AVRIL 2026 A 12H00



ARTICLE 1.	NOM ET ADRESSE DE L'ACHETEUR PUBLIC	3
ARTICLE 2.	OBJET DE LA CONSULTATION	3
ARTICLE 3.	DISPOSITIONS GENERALES DE LA CONSULTATION.....	3
ARTICLE 4.	VARIANTES – p.S.E - OPTIONS	7
ARTICLE 5.	CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION des entreprises	7
ARTICLE 6.	DOCUMENTS A FOURNIR PAR LE CANDIDAT.....	8
ARTICLE 7.	ANALYSE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES.....	11
ARTICLE 8.	CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES OFFRES.....	15
ARTICLE 9.	ATTRIBUTION ET NOTIFICATION DES RESULTATS	16
ARTICLE 10.	RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	17
ARTICLE 11.	PREVENTION DES CONFLITS D'INTERETS - INGERENCE.....	18
ARTICLE 12.	VOIES DE RECOURS.....	18

ARTICLE 1. NOM ET ADRESSE DE L'ACHETEUR PUBLIC

Conformément aux dispositions de l'article L 2113-6 du code de la commande publique, l'acheteur est :

CCI DE REGION HAUTS-DE-FRANCE

299 BOULEVARD DE LEEDS

CS 90028

59031 LILLE CEDEX

Représentée par son Président, ou toute personne ayant eu une délégation préalable.

Constituée en groupement de commandes avec les entités suivantes :

- SCI GRAND HAINAUT
- SCI POL'ECO
- SCI IMMARTOIS
- SCI CREIMMO 2
- SCI LITTORAL HAUTS-FRANCE
- SCI DU CENTRE TERTIAIRE DE FLANDRE INTERIEURE

ARTICLE 2. OBJET DE LA CONSULTATION

Le présent marché a pour la maintenance préventive et corrective des équipements de sécurité incendie des entités composant le groupement de commandes mentionné à l'article 1 du présent règlement de consultation.

Les candidats sont informés que le pouvoir adjudicateur, peut, conformément à l'article R 2185-1 du code de la commande publique, décider à tout moment de déclarer sans suite la procédure pour des motifs d'intérêt général.

ARTICLE 3. DISPOSITIONS GENERALES DE LA CONSULTATION

Référence à la nomenclature CPV :

-75251110 : Services de prévention des incendies

-44480000 : Equipements divers de protection contre l'incendie

-44482000 : Dispositifs de protection contre l'incendie

3.1. Procédure-forme du marché-allotissement-montant

3.1.1-Procédure

Le marché est passé selon une procédure d'appel d'offres ouvert conformément aux dispositions de l'article R2124-2-1° du code de la commande publique.

3.1.2-Forme du marché

Pour chaque lot, le marché prend la forme d'un accord-cadre mono attributaire à prix mixtes comprenant :

- Une partie à prix global et forfaitaire pour la maintenance préventive ;
- Une partie à prix global et forfaitaire pour les équipements soumis à une maintenance totale (lorsque concernés dans le cadre du lot 1 et hors programmation traitée à bons de commande) ;

- Une partie à bons de commande réglée par application des prix unitaires, du pourcentage de remise ou d'un coefficient majorateur pour les prestations inscrites au bordereau de prix pour la maintenance corrective et selon les quantités réellement exécutées.

3.1.3-Allotissement

Le marché est alloti comme suit :

-Lot 1-Maintenance des systèmes de sécurité incendie (SSI) et systèmes de désenfumage mécanique/naturel

-Lot 2-Maintenance des systèmes Extincteurs, Douches Portatives, Colonnes Sèches, RIA, Poteaux et Bornes Incendie, Portes Coupe-Feu, Citernes et BAES

-Lot 3-Maintenance des systèmes d'installation fixe d'extinction automatique (Sprinkler)

Conformément aux dispositions de l'article R2113-1 du code de la commande publique, les opérateurs économiques peuvent soumissionner à un, plusieurs lots ou l'ensemble des lots.

3.1.4-Montants pour la partie à bons de commande

-Lot 1-Maintenance des systèmes de sécurité incendie (SSI) et systèmes de désenfumage mécanique/naturel :

Pour chaque période de l'accord-cadre : Pour la partie à bons de commande relative à la maintenance corrective, cet accord-cadre est établi sans montant minimum et avec un montant maximum de 150 000 euros H.T.

-Lot 2-Maintenance des systèmes Extincteurs, Douches Portatives, Colonnes Sèches, RIA, Poteaux et Bornes Incendie, Portes Coupe-Feu, Citernes et BAES :

Pour chaque période de l'accord-cadre : Pour la partie à bons de commande relative à la maintenance corrective, cet accord-cadre est établi sans montant minimum et avec un montant maximum de 145 000 euros H.T.

-Lot 3-Maintenance des systèmes d'installation fixe d'extinction automatique (Sprinkler)

Pour chaque période de l'accord-cadre : Pour la partie à bons de commande relative à la maintenance corrective, cet accord-cadre est établi sans montant minimum et avec un montant maximum de 50 000 euros H.T.

Les montants maximums susmentionnés s'entendent pour tous les membres du groupement de commandes confondus.

3.2. Durée et délais d'exécution de l'accord-cadre

3.2.1-Durée de l'accord-cadre

Pour chaque lot :

Pour la première période, l'accord-cadre prend effet à compter du 1er juillet 2026 ou en cas de notification plus tardive à compter de sa date de notification au titulaire jusqu'au 31 décembre 2026.

Pour les autres périodes, sauf décision expresse de non-reconduction prise par le pouvoir adjudicateur un (1) mois avant sa date d'échéance, l'accord-cadre sera renouvelable à sa date d'échéance par reconduction tacite, par période de douze (12) mois, au maximum trois (3) fois.

La durée de l'accord-cadre ne pourra excéder quarante-deux (42) mois.

Nombre de reconductions éventuelles : Trois (3)

En cas de non-reconduction, le titulaire ne pourra se prévaloir d'une quelconque indemnisation. Le titulaire ne peut pas refuser la reconduction de l'accord-cadre.

3.2.2-Délais d'exécution

Pour chaque lot :

Les bons de commande peuvent être émis jusqu'à la fin d'exécution du présent accord-cadre conformément aux dispositions de l'article R2162-5 du code de la commande publique. Leur durée d'exécution ne pourra se prolonger au-delà de la date limite de validité de l'accord-cadre, à l'exception des bons de commande émis pendant la validité de l'accord-cadre en cas d'inachèvement des prestations à l'échéance de l'accord-cadre et dans la limite de six mois après la date limite de validité de l'accord-cadre.

La maintenance préventive des équipements sera exécutée conformément au calendrier d'intervention convenu entre les deux parties pour la période de contrat concernée dans les conditions de l'article 7 du cahier des clauses techniques particulières.

La maintenance corrective sera exécutée par le titulaire selon les délais repris au sein du cahier des clauses techniques particulières ou en cas de délais optimisés proposés par le titulaire dans son offre, selon ses délais optimisés qui ont valeur contractuelle.

3.3. Décomposition en tranches

L'accord-cadre n'est pas décomposé en tranches.

3.4. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 90 jours à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

3.5. Forme juridique de l'attributaire

Le candidat peut se présenter seul ou sous la forme d'un groupement (conjoint ou solidaire) conformément aux dispositions de l'article R2142-20 du code de la commande publique.

En cas d'attribution de l'accord-cadre à un groupement conjoint, le mandataire sera solidaire, pour l'exécution de l'accord-cadre, de chacun des membres du groupement et ce conformément aux dispositions de l'article R2142-22 du code de la commande publique.

Le pouvoir adjudicateur interdit aux candidats de présenter leurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements, ou en qualité de membres de plusieurs groupements conformément à l'article R2142-21 du code de la commande publique.

3.6. Visite de site

Une visite des lieux est fortement recommandée préalablement à la date limite de remise des offres mais non obligatoire.

Les adresses des sites sont inscrites au sein de l'annexe 1 du cahier des clauses techniques particulières « Annexe1-Liste des sites-Inventaire ».

Les opérateurs économiques sont invités à contacter les interlocuteurs suivants par entité et territoire :

CCI DE REGION HAUTS-DE-FRANCE	M.GILLES BOONE	g.boone@hautsdefrance.cci.fr
CCI GRAND LILLE-LAHO METROPOLE LILLOISE	M.PHILIPPE DEGEZ	p.degez@grand-lille.cci.fr
SCI DU CENTRE TERTIAIRE DE FLANDRE INTERIEURE	M.PHILIPPE DEGEZ	p.degez@grand-lille.cci.fr
PORTS DE LILLE	MME. Karen DIERCKXK	kdierckx@portsdelille.com
CCI ARTOIS	M.STEPHANE GOKELAERE	s.gokelaere@artois.cci.fr
LAHO ARTOIS	M.YANN LE-TROIDEC	y.le-troidec@artois.cci.fr
ARTOIS EXPO	M.DAVID LEMAIRE	d.lemaire@artois.cci.fr
SCI IMMARTOIS	M.STEPHANE GOKELAERE	s.gokelaere@artois.cci.fr
CCI GRAND HAINAUT	M.LAURENT CHALIMONT	l.chalimont@grandhainaut.cci.fr
LAHO GRAND HAINAUT	MME.SEVERINE COCHET	s.cochet@laho-formation.fr
SCI POL'ECO	M.JULIEN PARISI	j.parisi@grandhainaut.cci.fr
SCI GRAND HAINAUT	M.REMI THOUVENIN	r.thouvenin@scigh.fr
CCI LITTORAL HAUTS-DE-FRANCE	M.ERIC HERBAUT	e.herbaut@littoralhautsdefrance.cci.fr
LAHO LITTORAL AUDOMAROIS	M.ERIC HERBAUT	e.herbaut@littoralhautsdefrance.cci.fr
SCI CREIMMO 2	M.ERIC HERBAUT	e.herbaut@littoralhautsdefrance.cci.fr
SCI LITTORAL HAUTS-FRANCE	M.ERIC HERBAUT	e.herbaut@littoralhautsdefrance.cci.fr
CCI AISNE-LAHO AISNE	M.YOANN TARDIEUX	y.tardieux@aisne.cci.fr
CCI AMIENS-PICARDIE HDF	M.KARIM EL-KALLACHI	karim.el-kallachi@amiens-picardie.cci.fr
CAMPING PERONNE	M.TONY ROUSSEL	tony.rousseau@amiens-picardie.cci.fr
CCI OISE-LAHO OISE	M.THIERRY LAVERAT/MME.MARIE-MADELEINE MOREL	thierry.laverat@cci-oise.fr / marie-madeleine.morel@cci-oise.fr
CFA NOGENT-SUR-OISE	M.LAURENT GRIMBERT	l.grimbert@laho-formation.fr

Aucune visite de site ne pourra être organisée à compter du mardi 21 avril 2026, en cohérence avec le délai maximum accordé aux opérateurs économiques pour obtenir des renseignements complémentaires repris à l'article 10 du présent règlement de consultation. Les opérateurs économiques sont donc invités à contacter les interlocuteurs susmentionnés dans les meilleurs délais.

3.7. Clauses sociales

Sans objet.

3.8. Rédaction des offres

Les propositions des candidats seront entièrement rédigées en langue française ou traduit en français conformément aux dispositions de l'article R2143-6 du code de la commande publique.

De même, tous les certificats, attestations ou déclarations doivent être rédigés en langue française. Les certificats ou attestations rédigés en langue étrangère ne seront recevables que s'ils sont accompagnés d'une traduction en langue

française dont l'exactitude est certifiée par un traducteur expert auprès des tribunaux (soit auprès des tribunaux français, soit auprès des tribunaux du pays candidat), et dont le nom et l'adresse seront indiqués.

Le candidat aura soin de présenter son offre dans l'unité monétaire EURO (€).

3.9. Traitement des données à caractère personnel

Pour l'exécution de l'accord-cadre relatif à la réalisation des prestations, le titulaire, et le cas échéant ses sous-traitants, est tenu au respect de la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, notamment le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE « règlement général sur la protection des données » soit RGPD et la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Pour l'application du présent article, le responsable de traitement au sens du RGPD est l'acheteur et le sous-traitant est le titulaire de l'accord-cadre.

ARTICLE 4. VARIANTES – P.S.E - OPTIONS

4.1. Variantes facultatives (à l'initiative du candidat)

Les variantes facultatives ne sont pas autorisées.

4.2. Variantes obligatoires (Solutions alternatives)

Il n'est pas prévu de variantes obligatoires dans le cadre de cet accord-cadre.

4.3. Prestations supplémentaires éventuelles (à l'initiative du pouvoir adjudicateur)

Il n'est pas prévu de prestations supplémentaires éventuelles.

4.4. Options (au sens du droit communautaire)

Accord-cadre reconductible conformément à l'article 3.2.1 du présent document.

Les opérateurs économiques sont informés que le pouvoir adjudicateur pourra passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables pour des prestations similaires à celles confiées au titulaire du présent marché public, en application de l'article R 2122-7 du Code de la Commande Publique, si les conditions sont remplies.

ARTICLE 5. CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

5.1. Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation comprend :

- ❖ L'avis d'appel à concurrence (AAPC)
- ❖ Le présent Règlement de la consultation (RC) , commun à chaque lot
- ❖ Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP), commun à chaque lot
- ❖ Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) de chaque lot et son annexe 1 « Liste des sites-Inventaire »
- ❖ L'Acte d'Engagement (AE) de chaque lot
- ❖ La Décomposition du prix global et forfaitaire de chaque lot

- ❖ Le Bordereau de prix de chaque lot
- ❖ Le cadre de réponse « mémoire technique » de chaque lot
- ❖ Les formulaires DC1, DC2, DC4

Un exemplaire du dossier de consultation est téléchargeable sur le profil acheteur du pouvoir adjudicateur : www.marches-publics.gouv.fr sous la référence : CCIR-PATRI-2026-11.

Il ne sera adressé aucun DCE en format papier par courrier.

5.2. Modifications de détail apportées au dossier de consultation

La CCI se réserve le droit d'apporter, au plus tard 6 jours calendaires avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base d'un dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si une modification substantielle devait intervenir, une prolongation du délai de remise des offres serait faite par un avis d'appel public à la concurrence rectificatif. Les dispositions précédentes sont applicables en fonction de cette nouvelle date.

5.3. Echanges pendant la consultation

L'ensemble des échanges éventuels effectués pendant la consultation (complément de candidature, demande de précision d'offre, négociation, courriers de rejet, notification...) se feront en priorité sur la Plateforme des Achats de l'Etat



A cet effet, il convient de bien renseigner dans l'acte d'engagement l'adresse mail de la personne référente au sein de l'entreprise qui peut être contactée par la CCI de région Hauts-de France.

Il convient également de bien vérifier que les mails envoyés par la CCI de région Hauts de France via la plateforme de dématérialisation des marchés publics ne soient pas réceptionnés dans vos « spams » ou dans vos « courriers indésirables ».

ARTICLE 6. DOCUMENTS A FOURNIR PAR LE CANDIDAT

6.1. Candidature standard

1) La lettre de candidature (formulaire DC1)

Document joint au dossier mais également disponible à l'adresse : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulairesdeclaration-candidat>

Le candidat pourra également fournir l'intégralité des renseignements et déclarations demandés sur papier libre. Dans ce cadre le candidat devra fournir une déclaration sur l'honneur visée à l'article R2143-3 du code de la commande publique

2) La Déclaration du candidat (formulaire DC2)

Document joint au dossier mais également disponible à l'adresse :
<http://www.economie.gouv.fr/daj/formulairesdeclaration-candidat>

Le candidat pourra également fournir l'intégralité des renseignements et déclarations demandés sur papier libre.

Le candidat devra y faire figurer ou fournir en complément les éléments suivants :

2.1 Capacité financière

-  **Le chiffre d'affaires** correspondant aux prestations objet du marché sur les 3 dernières années (rubrique F1 du DC2)

Si le candidat n'est pas en mesure de présenter une telle déclaration sur la période demandée en raison d'une création récente, il pourra, à défaut, prouver sa capacité financière par tout document équivalent, déclaration appropriée de banque par exemple.

Si le candidat est en redressement judiciaire, ce dernier fourni la copie du (ou des) jugement(s) prononcé(s) à cet effet.

2.2 Capacité technique et professionnelle

-  **Liste de prestations similaires** exécutées au cours des 3 dernières années (rubrique G1 du DC2)

Si le candidat n'est pas en mesure de présenter une liste de références sur la période demandée en raison d'une création récente, il pourra, à défaut, prouver sa capacité professionnelle par tout document équivalent, certificats de qualification professionnelle, indication de l'expérience professionnelle du personnel de l'entreprise par exemple)

-  **Effectif de la structure** (rubrique G1 du DC2)

Effectifs moyens annuels (déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les 3 dernières années)

-  **Certificats APSAD (Assemblée Plénière des Sociétés d'Assurances Dommages) de l'année en cours** suivants :

Lot 1 :

-APSAD R7 : détection automatique d'incendie

-APSAD R17 : désenfumage naturel

Lot 2 :

-APSAD R4 : extincteurs portatifs et mobiles

-APSAD R5 : robinets d'incendie armés et postes d'incendie additivés

-APSAD R16 : fermetures coupe-feu

Lot 3 :

-APSAD R1 : extinction automatique à eau de type Sprinkler

Pour chaque lot candidaté, le candidat pourra à défaut de disposer des certificats APSAD susmentionnés transmettre des certificats équivalents ou apporter tout autre moyen de preuve équivalent, attestant de la conformité aux référentiels techniques et de qualité lors du dépôt de sa candidature.

- ❖ Si le candidat décide de ne pas fournir des documents qu'il a déjà fournis lors d'une précédente consultation et qui restent valables, il indique, si ces documents ne sont pas déposés dans son coffre-fort électronique, dans quelle consultation (objet et, si possible, numéro de la consultation) il les a déjà fournis. A défaut, ces documents ne sont pas pris en compte
- ❖ Si le candidat s'appuie sur d'autres opérateurs économiques pour présenter sa candidature (groupement, sous-traitant), il devra produire, pour chacun de ses opérateurs, les mêmes documents qui sont exigés du candidat pour justifier de sa situation propre et de ses capacités professionnelles, techniques et financières.

6.2. Candidature DUME (Document Unique de Marché Européen)

Conformément à l'article R 2143-4 du code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur accepte que le candidat présente sa candidature sous la forme d'un DUME (Document Unique de Marché Européen) y compris DUME électronique.

Le DUME est une déclaration sur l'honneur de la compétence, de la situation financière et de la capacité d'une entreprise à candidater à un marché européen permettant ainsi au candidat de :

- ❖ déclarer sur l'honneur qu'il peut candidater à un marché public ;
- ❖ d'indiquer qu'il n'entre pas dans un des cas d'interdiction de soumissionner ;
- ❖ d'indiquer qu'il remplit les critères de sélection des candidatures fixés par le l'acheteur.

Il s'agit d'un document électronique adaptable à la procédure et permettant le pré-remplissage par des données existantes sur la base du numéro SIRET du candidat (reprise des données légales de l'entreprise (raison sociale, adresse, mandataires sociaux) ; reprise des données concernant la taille de l'entreprise et son chiffre d'affaires global).

Pour produire leur réponse, les candidats peuvent choisir de bénéficier des fonctionnalités offertes par le service DUME ou opter pour le dispositif "standard" en utilisant la « lettre de candidature » et la « déclaration du candidat » jointes dans le dossier de consultation ou des documents équivalents.

Dans le cas d'un dépôt de candidature avec un DUME, y compris un DUME électronique, le candidat ne peut pas se limiter à indiquer qu'il dispose de l'aptitude et des capacités requises, il doit fournir l'ensemble des justificatifs exigés pour la présentation des candidatures.

La signature du DUME ou de la lettre de candidature au moyen d'un certificat de signature électronique par les candidats n'est pas requise.

6.3. Offre

Le candidat devra remettre impérativement les documents suivants pour chaque lot candidaté :

- ❖ L'acte d'engagement intégralement complété, signature non obligatoire au stade du dépôt de l'offre
- ❖ La Décomposition du Prix Global et Forfaitaire, intégralement complétée, sans modification de la mise en page (attention 11 onglets excel pour les lots 1 et 2) (Au sein de ce document, le candidat mettra en surbrillance grise et complètera par 0 euros les cases pour lesquelles il n'existe pas d'équipement concerné pour le site identifié)
- ❖ Le Bordereau de prix, intégralement complété (attention plusieurs onglets excel), sans modification de la mise en page.
- ❖ Le cadre de réponse «mémoire technique » et les annexes relatives au contenu des maintenances réalisées pour chaque équipement, intégralement complété
- ❖ Ses catalogues de pièces en lien avec l'accord-cadre affichant les prix des pièces

Afin de faciliter l'analyse des candidatures et des offres, il est demandé aux candidats de transmettre les pièces financières en version librement exploitable, c'est-à-dire en version « xls » et en version « pdf »

Il n'est pas demandé aux candidats de renvoyer signé, le CCAP et CCTP ou autres annexes. Ces pièces font néanmoins partie intégrante de l'accord-cadre et ne peut en aucun cas être modifiées par les candidats. En cas de litige, l'original conservé par le pouvoir adjudicateur fait foi.

ARTICLE 7. ANALYSE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

7.1. Examen des candidatures

Si, à l'examen de la candidature, le pouvoir adjudicateur constate que des pièces listées à l'article 6.1 du présent règlement, et à fournir par le candidat, sont absentes ou incomplètes, il pourra demander la production de ces pièces en application de l'article R2144-2 du Code de la Commande Publique.

Les candidatures reçues seront examinées en tenant compte des garanties et capacités techniques et financières présentées.

La CCI éliminera les candidats qui n'ont pas qualité pour présenter une offre ou dont les capacités et/ou garanties sont jugées insuffisantes.

7.2. Choix et classement des offres

7.2.1. Critères de choix

Le jugement sera effectué dans les conditions prévues à l'article R 2152-7 du code de la commande publique. L'offre économiquement la plus avantageuse sera appréciée en fonction des critères définis et pondérés comme suit :

CRITERES LOT 1	PONDERATION
<u>Critère n°1-Prix apprécié au regard :</u> <u>Sous-critère n°1</u>-Montant global et forfaitaire remis dans l'acte d'engagement pour la maintenance préventive et la maintenance totale (préventive et corrective pour les équipements concernés) toutes périodes de l'accord-cadre confondues, sur 40 points. La note maximale sera attribuée à l'offre la moins disante <u>Sous-critère n°2</u>-Prix unitaires remis dans le bordereau des prix (hors coefficient majorateur et pourcentage de remise), sur 15 points La note maximale sera attribuée à l'offre la moins disante <u>Sous-critère n°3</u>- Coefficient majorateur et pourcentage de remise remis au bordereau des prix, sur 5 points Ce sous-critère a pour objet d'apprécier l'avantage économique de l'offre au regard : – du coefficient majorateur appliqué aux prestations non chiffrées au bordereau de prix : 3 points – du pourcentage de remise proposé sur les prix catalogues : 2 points La meilleure offre pour chaque élément (coefficient majorateur ou remise) reçoit la note maximale, les autres obtiennent une note calculée de manière proportionnelle par rapport à cette meilleure valeur.	60
<u>Critère n°2-Valeur technique de l'offre appréciée au regard du cadre de réponse « mémoire technique » et documents associés transmis par le candidat et apprécié comme suit :</u> <u>Sous-critère n°1</u>-Pertinence et adéquation des moyens mis en place pour assurer l'exécution et le suivi des prestations sur chacun des sites (outils de suivi, moyens humains (nombre de personnes dédiées, rôles, compétences et expérience professionnelle de chaque membre de l'équipe), moyens matériels), sur 15 points <u>Sous-critère n°2</u>-Pertinence de la méthodologie et des modes opératoires proposés pour assurer les prestations de maintenance préventive (y compris en cas de maintenance totale pour les équipements concernés) ainsi que concernant la prise en charge des équipements suite à la prise d'effet de l'accord-cadre, sur 8 points <u>Sous-critère n°3</u>-Pertinence de la méthodologie et des modes opératoires proposés pour assurer les prestations de maintenance corrective (y compris en cas de maintenance totale pour les équipements concernés), sur 8 points	40

Sous-critère n°4-Délai optimisé proposé concernant le délai d'intervention urgente, sur 2,5 points. Le délai le plus court obtient la note maximale. Les autres délais obtiendront une note inversement proportionnelle. Sous-critère n°5-Délai optimisé proposé concernant le délai d'intervention courante, sur 2,5 points. Le délai le plus court obtient la note maximale. Les autres délais obtiendront une note inversement proportionnelle. Sous-critère n°6-Qualité de la démarche environnementale proposée par le candidat pour l'exécution de l'accord-cadre (politique de gestion et de traitement des déchets, mesures afin de réduire l'impact carbone lors des déplacements pour les interventions de maintenance, politique en matière de choix de produits respectueux de l'environnement), sur 4 points	
--	--

CRITERES COMMUN AUX LOTS 2 et 3	PONDERATION
Critère n°1-Prix apprécié au regard : Sous-critère n°1-Montant global et forfaitaire remis à l'acte d'engagement pour la maintenance préventive toutes périodes de l'accord-cadre confondues, sur 40 points La note maximale sera attribuée à l'offre la moins disante Sous-critère n°2-Prix unitaires remis dans le bordereau des prix (hors coefficient majorateur et pourcentage de remise), sur 15 points La note maximale sera attribuée à l'offre la moins disante Sous-critère n°3-Coefficient majorateur et pourcentage de remise remis au bordereau des prix, sur 5 points Ce sous-critère a pour objet d'apprécier l'avantage économique de l'offre au regard : – du coefficient majorateur appliqué aux prestations non chiffrées au bordereau de prix : 3 points – du pourcentage de remise proposé sur les prix catalogues : 2 points La meilleure offre pour chaque élément (coefficient majorateur ou remise) reçoit la note maximale, les autres obtiennent une note calculée de manière proportionnelle par rapport à cette meilleure valeur.	60

Critère n°2-Valeur technique de l'offre appréciée au regard du cadre de réponse « mémoire technique » et documents associés transmis par le candidat et apprécié comme suit : Sous-critère n°1-Pertinence et adéquation des moyens mis en place pour assurer l'exécution et le suivi des prestations sur chacun des sites (outils de suivi, moyens humains (nombre de personnes dédiées, rôles, compétences et expérience professionnelle de chaque membre de l'équipe), moyens matériels), sur 15 points Sous-critère n°2-Pertinence de la méthodologie et des modes opératoires proposés pour assurer les prestations de maintenance préventive ainsi que concernant la prise en charge des équipements suite à la prise d'effet de l'accord-cadre, sur 8 points Sous-critère n°3-Pertinence de la méthodologie et des modes opératoires proposés pour assurer les prestations de maintenance corrective, sur 8 points Sous-critère n°4-Délai optimisé proposé concernant le délai d'intervention urgente, sur 2,5 points. Le délai le plus court obtient la note maximale. Les autres délais obtiendront une note inversement proportionnelle. Sous-critère n°5-Délai optimisé proposé concernant le délai d'intervention courante, sur 2,5 points. Le délai le plus court obtient la note maximale. Les autres délais obtiendront une note inversement proportionnelle. Sous-critère n°6-Qualité de la démarche environnementale proposée par le candidat pour l'exécution de l'accord-cadre (politique de gestion et de traitement des déchets, mesures afin de réduire l'impact carbone lors des déplacements pour les interventions de maintenance, politique en matière de choix de produits respectueux de l'environnement), sur 4 points	40
--	-----------

Conformément aux dispositions de l'article R 2152-3 et suivants du code de la commande publique, toute offre paraissant anormalement basse fera l'objet d'une demande écrite de précisions assortie d'un délai impératif de réponse. Après vérification des justificatifs fournis par le candidat concerné, l'offre sera soit maintenue dans l'analyse des offres, soit rejetée par décision motivée.

7.2.2. Demande de régularisation

Conformément à l'article R 2152-2 du code de la commande publique, l'acheteur peut régulariser les offres irrégulières à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses et que la régularisation n'entraîne pas une modification substantielle de l'offre.

7.2.3. Demande de précisions

Il peut être demandé aux candidats de clarifier certains aspects de son offre ou de confirmer les engagements figurant dans celle-ci. Cette demande ne peut avoir pour objet de modifier des éléments substantiels de l'offre.

7.2.4. Mise au point

Conformément à l'article R2152-13 du code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur pourra procéder à une mise au point des composantes de l'accord-cadre.

ARTICLE 8. CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES OFFRES

8.1. Réponse par voie électronique

Conformément aux dispositions de l'article R 2132-7 du code de la commande publique, les offres des candidats doivent être **impérativement** remises par voie électronique selon les modalités définies en annexe, au plus tard à la date et heure limites annoncées dans l'avis d'appel public à la concurrence et en page 1 du présent document, à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

La signature à l'aide d'un certificat électronique n'est pas obligatoire dès la remise des plis. En cas d'acte d'engagement non signé par le/les candidat(s) ou le mandataire du groupement, ce document sera demandé au candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché public afin qu'il le retourne signé.

ATTENTION : le délai d'envoi pour le candidat sera de 5 jours à compter de l'envoi de la demande. Il est donc fortement conseillé aux candidats de signer leur acte d'engagement dès le dépôt de leur offre.

De plus, les candidats sont informés que le seul dépôt de l'offre vaut engagement de leur part à signer ultérieurement le marché qui sera attribué.

Le candidat est vivement invité à consulter les modalités pratiques de dépôt d'une offre précisées dans le guide d'utilisation « utilisateur opérateur économique » accessible et téléchargeable sous l'onglet « AIDE » du site de la PLACE avant d'entreprendre une réponse au format électronique et de tester son poste sur ce même site avant la date limite de remise des offres.

En cas de difficulté nous vous invitons à joindre le service support de la PLACE :



8.2. Copie de sauvegarde

Le candidat peut effectuer « à titre de copie de sauvegarde » une transmission de ses documents sur support physique électronique (clef USB, ou sur support papier, avant la date et l'heure limite de remise des offres
Cette copie de sauvegarde est envoyée sous pli scellé ou remis contre récépissé à l'adresse suivante :

**CCI DE REGION HAUTS DE FRANCE
DIRECTION REGIONALE DES ACHATS
299 BOULEVARD DE LEEDS - CS 90028
59031 LILLE CEDEX**

Ce pli comporte la mention :

« Offre pour : « CCIR-PATRI-2026-11-MAINTENANCE DES EQUIPEMENTS DE SECURITE INCENDIE » + Indication du ou des lots NOM DU CANDIDAT COPIE DE SAUVEGARDE – NE PAS OUVRIR

La mention « Copie de sauvegarde » sur le pli est OBLIGATOIRE.

La copie de sauvegarde sera ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme information malveillant est détecté dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique. La trace de cette malveillance sera conservée.
- lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres

Si la copie de sauvegarde est sur un support électronique et qu'un programme malveillant est détecté, l'offre sera rejetée.

ARTICLE 9. ATTRIBUTION ET NOTIFICATION DES RESULTATS

Les soumissionnaires seront avisés du rejet et de la notification de leur offre via la Plateforme des Achats de l'Etat (PLACE).

Conformément aux dispositions de l'article R 2144-7 du code de la commande publique, le candidat retenu ne saurait être désigné définitivement comme titulaire du marché qu'à la condition de produire dans le délai qui lui sera imparti :

- 1) Une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale, prévue à l'article L. 243-15 du code de sécurité sociale, émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions datant de moins de 6 mois (articles D 8222-5-1° du code du travail et D. 243-15 du code de sécurité sociale).

Le pouvoir adjudicateur s'assurera de l'authenticité de cette attestation, auprès de l'organisme de recouvrement des cotisations de sécurité sociale.

- 2) Les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que les obligations fiscales ont été satisfaites au plus tard du mois précédent le mois fixé pour la date limite de remise des plis
- 3) L'extrait du registre professionnel pertinent, tel qu'un extrait K, un extrait K bis, un extrait D1 ou document équivalent pour les candidats non établis en France
- 4) Pour les personnes soumises à l'obligation d'assurance de responsabilité décennale prévue à l'article L 241-1 du code des assurances, l'attestation d'assurance de responsabilité obligatoire prévue à l'article L.243-2 du code des assurances.
- 5) La liste nominative des salariés étrangers soumis à autorisation de travail ou document équivalent pour les candidats non établis en France
- 6) La liste nominative des salariés détachés
- 7) Dans l'hypothèse où le candidat a remis un acte d'engagement non signé il lui sera demandé de retourner l'acte d'engagement dûment signé en y joignant éventuellement le document relatif aux pouvoirs des personnes habilités à engager le candidat (statuts, pouvoir etc.). Le pouvoir adjudicateur lui proposera soit de signer l'acte d'engagement avec son certificat de signature électronique soit de signer l'acte d'engagement de manière matérialisée au format papier et de le renvoyer par voie postale.

Pour les candidats situés à l'étranger :

- 8) Un document mentionnant son n° individuel d'identification attribué en application de l'article 286 ter du Code général des impôts. Si le candidat n'est pas tenu d'avoir un tel n°, un document mentionnant son identité et son adresse ou, le cas échéant, les coordonnées de son représentant fiscal ponctuel en France ;
- 9) Document attestant de la régularité de la situation sociale du cocontractant au regard du règlement (CE) n° 883/2004 du 29 avril 2004 ou d'une convention internationale de sécurité sociale et, lorsque la législation du pays de domiciliation le prévoit, un document émanant de l'organisme gérant le régime social obligatoire et mentionnant que le cocontractant est à jour de ses déclarations sociales et du paiement des cotisations afférentes, ou un document équivalent ou, à défaut, une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article L. 243-15 du Code de la sécurité sociale ;

Lorsque les autorités compétentes du pays d'origine ou d'établissement du candidat ne délivrent pas les documents justificatifs équivalents à ceux mentionnés ci-dessus, ou lorsque ceux-ci ne mentionnent pas tous les cas d'interdiction de soumissionner, ils peuvent être remplacés par une déclaration sous serment ou, dans les pays où une telle procédure n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant une autorité judiciaire ou administrative, un notaire ou un organisme professionnel qualifié de son pays d'origine ou d'établissement.

Le délai pour remettre ces documents sera mentionné dans le courrier adressé au candidat retenu sur la Plateforme des Achats de l'Etat. Ce délai ne pourra être supérieur à 5 jours ouvrables.

A l'exception du point 7 susmentionné qui devra être remis via le profil acheteur ou par voie postale, les autres pièces seront déposées par l'opérateur économique individuel et en cas de groupement par chaque co-traitant sur la plateforme **Aprovall Portal**, mise à disposition gratuitement par la CCI de région Hauts-de-France, à l'adresse suivante :

<https://portal.aprovall.com/app>

Si le candidat retenu ne produit pas ces documents dans le délai imparti, il est éliminé dans les conditions fixées par la réglementation relative aux marchés publics. L'élimination est prononcée par le représentant du pouvoir adjudicateur qui présente la même demande au candidat suivant dans le classement des offres

A NOTER : LES DOCUMENTS MENTIONNES CI-DESSUS PEUVENT ETRE FOURNIS DES LA REMISE DE L'OFFRE.

ARTICLE 10. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront adresser leur demande via la plateforme de dématérialisation (www.marches-publics.gouv.fr), au plus tard 7 jours calendaires avant la date de remise des offres.

Afin de respecter le principe d'égalité de traitement des candidats, toute question posée en dehors de la plateforme, et dont la réponse peut intéresser tous les candidats, sera transmise, avec sa réponse, à tous les candidats.

Profil acheteur	https://www.marches-publics.gouv.fr
Courrier électronique	achats@hautsdefrance.cci.fr

ARTICLE 11. PREVENTION DES CONFLITS D'INTERETS - INGERENCE

Les articles 432-12 et 432-17 du Code pénal relatifs à la prise illégale d'intérêt disposent que le fait, par une personne dépositaire de l'autorité publique ou chargée d'une mission de service public ou par une personne investie d'un mandat électif public, de prendre, recevoir ou conserver, directement ou indirectement, un intérêt de nature à compromettre son impartialité, son indépendance ou son objectivité dans une entreprise ou dans une opération dont elle a, au moment de l'acte, en tout ou partie, la charge d'assurer la surveillance, l'administration, la liquidation ou le paiement, est puni de cinq ans d'emprisonnement et d'une amende de 500 000 €, dont le montant peut être porté au double du produit tiré de l'infraction.

Tout Membre Titulaire, Associé, Honoraire ou Conseiller Technique de la CCI de région Hauts de France y compris élus des CCI locales travaillant dans une commission de la CCIR a l'obligation :

- a) de déclarer l'ensemble des intérêts qu'il détient à titre personnel, directement ou indirectement dans toute forme d'activité économique et sociale, telle que société civile ou commerciale, GIE, activité artisanale ou commerciale, mission de service public, investissement d'un mandat électif public.
- b) de déclarer également les intérêts détenus directement ou indirectement par son conjoint non séparé de corps et ses enfants mineurs non émancipés.

Cette déclaration est remplie sous l'unique et entière responsabilité de son auteur. La CCI de région Hauts de France n'exerce, à cet égard, aucun contrôle portant sur la sincérité des informations qui y figurent.

Il appartient, en cas de doute ou d'ingérence possible, au candidat de saisir la Commission de Prévention des Conflits d'intérêt de la CCI de région Hauts de France, par lettre recommandée avec avis de réception avant toute réponse à un marché ou un contrat de toute nature avant de soumissionner. À défaut, le Pouvoir Adjudicateur a la faculté de saisir la Commission aux fins de lui soumettre la candidature.

ARTICLE 12. VOIES DE RECOURS

Instance chargée des procédures de recours :

Tribunal Administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint Hilaire, CS 62039, F-59014 Lille Cedex.

E-mail : greffe.ta-lille@juradm.fr

Tél. 03 20 63 13 00.

Fax 03 20 30 68 40

Voies et délais de recours contentieux (uniquement en AO) :

- Référé précontractuel (article L 551-1 du CJA), la requête devant être introduite avant la signature du contrat notamment par les candidats évincés et potentiels ;
- Référé contractuel (article L 551-13 du CJA) dans un délai de 31 jours à compter de la publication de l'avis d'attribution (ou, à défaut d'un tel avis, dans un délai de 6 mois à compter de la conclusion du contrat) ;
- Recours en contestation de validité du contrat et des actes détachables du contrat préalable à sa conclusion (recours de pleine juridiction prévu par la décision CE Ass, 4 avril 2014, Département de Tarn-et-Garonne, n°358994) par tout tiers sans considération de sa qualité susceptible d'être lésé dans ses intérêts. Ce recours est assorti, le cas échéant de conclusions indemnitaires pouvant intervenir après sa formation. Il doit être exercé dans un délai de deux mois à compter de la publicité de la conclusion du marché ;

- Recours pour excès de pouvoir (article R 421-1 et suivants du CJA) dans un délai de deux mois à compter de la publication ou de la notification de la décision attaquée (son champ est restreint depuis la décision Département de Tarn et Garonne de 2014).

ANNEXE 1. MODALITES DE REPONSE ELECTRONIQUE

Par application de l'arrêté du 12 avril 2018 relatif à la signature électronique dans la commande publique, le candidat doit respecter les conditions prévues ci-dessous s'il opte pour l'utilisation de la signature électronique.

Les candidats doivent prendre connaissance des pré-requis techniques relatifs au dépôt des candidatures et des offres qui sont détaillés sur la plate-forme.

Les fichiers doivent obligatoirement être remis par les candidats sous l'un des formats suivants :

- pdf,
- doc ou .rtf,
- xls,
- ppt,
- Jpg ou .jpeg.

Pour compresser les fichiers, les logiciels du type 7-zip ou .zip doivent être utilisés.

Un zip signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément.

Depuis le 18 mai 2013, seuls les certificats de signature conformes au Référentiel Général de Sécurité (RGS) sont autorisés. Pensez à vérifier votre certificat de signature. La norme PRIS V1 n'est plus valide. En outre, il est rappelé que les signatures scannées ne sont pas admises.

L'entreprise devra préalablement contrôler tout fichier constitutif de la candidature et de l'offre par un antivirus tenu à jour. Tout document électronique envoyé par un candidat dans lequel un virus informatique est détecté par la CCI peut faire l'objet par ce dernier d'un archivage de sécurité sans lecture dudit document. Ce document est dès lors réputé n'avoir jamais été reçu et le candidat en est informé.

1 – LES EXIGENCES RELATIVES AUX CERTIFICATS DE SIGNATURE ELECTRONIQUE DU SIGNATAIRE

Les candidatures et offres sont signés par l'opérateur économique au moyen d'un certificat de signature électronique, qui garantit notamment l'identification du candidat.

Le certificat de signature du signataire respecte au moins le niveau de sécurité préconisé.

1er cas : Certificat émis par une autorité de certification « reconnue »

Le certificat de signature est émis par une Autorité de certification mentionnée dans l'une des listes de confiance suivantes :

- www.references.modernisation.gouv.fr
- http://ec.europa.eu/information_society/policy/esignature/eu_legislation/trusted_lists/index_en.htm
- <http://www.industrie.gouv.fr/tic/certificats>

La CCI accepte comme certifiant valablement leurs échanges toutes les catégories de certificats de signature électronique figurant sur la liste mentionnée ci-dessus.

Dans ce cas, le soumissionnaire n'a aucun justificatif à fournir sur le certificat de signature utilisé pour signer sa réponse.

Les catégories de certificats de signature utilisées pour signer électroniquement doivent être, d'une part, conformes au référentiel intersectoriel de sécurité et, d'autre part, peuvent notamment être référencées sur une liste établie par le ministre chargé de la réforme de l'Etat.

Le référentiel intersectoriel de sécurité et la liste des catégories de certificats de signature électronique mentionnés à l'alinéa précédent sont publiés sous forme électronique à l'adresse suivante :

<http://www.entreprises.minefe.gouv.fr/certificats/>

2ème cas : Le certificat de signature électronique n'est pas référencé sur une liste de confiance

La plateforme de dématérialisation « PLACE » accepte tous certificats de signature électronique présentant des conditions de sécurité équivalentes à celles du référentiel général de sécurité (RGS).

Le candidat s'assure que le certificat qu'il utilise est au moins conforme au niveau de sécurité préconisé sur le profil d'acheteur, et donne tous les éléments nécessaires à la vérification de cette conformité par l'acheteur.

Justificatifs de conformité à produire :

Le signataire transmet les informations suivantes :

- La procédure permettant la vérification de la qualité et du niveau de sécurité du certificat de signature utilisé : preuve de la qualification de l'Autorité de certification, la politique de certification...).
- Le candidat fournit notamment les outils techniques de vérification du certificat : chaîne de certification complète jusqu'à l'AC racine, adresse de téléchargement de la dernière mise à jour de la liste de révocation **ET** l'adresse du site internet du référencement du prestataire par le pays d'établissement ou, à défaut, les données publiques relatives au certificat du signataire, qui comportent, au moins, la liste de révocation et le certificat du prestataire de services de certification électronique émetteur.

2 – OUTIL DE SIGNATURE UTILISÉ POUR SIGNER LES FICHIERS

Le candidat utilise l'outil de signature de son choix.

1er cas : le soumissionnaire utilise l'outil de signature de la Plate-forme des Achats de l'Etat : PLACE.

Dans ce cas, le soumissionnaire est dispensé de fournir tout mode d'emploi ou information

2ème cas : lorsque le candidat utilise un autre outil de signature que celui proposé sur PLACE, il doit respecter les deux obligations suivantes :

- Produire des formats de signature XAdES, CAdES ou PAdES

Permettre la vérification en transmettant en parallèle les éléments nécessaires pour procéder à la vérification de la validité de la signature et de l'intégrité du document, et ce, gratuitement.

Dans ce cas, le signataire indique la procédure permettant la vérification de la validité de la signature en fournissant notamment :

Le lien sur lequel l'outil de vérification de signature peut être récupéré, avec une notice d'explication et les pré-requis d'installation (type d'exécutable, systèmes d'exploitation supportés, etc). La fourniture d'une notice en français est souhaitée ;

Le mode de vérification alternatif en cas d'installation impossible pour l'acheteur (contact à joindre, support distant, support sur site etc).